

Institut national d'études démographiques

Arrêté du 22 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national d'études démographiques

NOR : NEDH2334436A

Par arrêté de la directrice par interim de l'Institut national d'études démographiques en date du 22 décembre 2023, un concours sur titres et travaux est ouvert au titre de l'année 2024 à l'Institut national d'études démographiques (INED) afin de pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants suivants :

- deux postes de chargés de recherche de classe normale : démographie et disciplines connexes.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 5 janvier 2024.

Les dossiers de candidature sont dématérialisés. La complétion des dossiers de candidatures se fait uniquement en ligne sur le site « Démarches Simplifiées ». Les liens url pour accéder aux dossiers de candidatures seront publiés le site web de l'INED (<https://www.ined.fr>), dès le 5 janvier 2024.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 6 février 2024, 12 heures, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Tout dossier qui parviendra incomplet ou hors délai sera rejeté.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée au 9 février 2024.

Lorsque l'urgence le justifie, l'autorité organisatrice peut mettre en œuvre les aides et aménagements sollicités malgré la transmission du certificat médical après la date limite mentionnée à l'alinéa précédent.

Tout dossier qui parviendra incomplet ou hors délai sera rejeté.

La liste des candidats admis à concourir est établie par la directrice par intérim de l'Institut national d'études démographiques. Elle sera affichée à l'INED 9, cours des Humanités, CS 50004, 93322 Aubervilliers cedex et sur le site web de l'INED (<https://www.ined.fr>).